

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Dr Jeannine BENOLIEL	Médecin de prévention
Mme Laurence BRAULT	Membre du CHSCTM (FSU)
M. Emmanuel CHARASSE	Membre du CHSCTM (FO)
Mme Stéphanie CLARENC	Membre du CHSCTM (CFDT)
M. Pierre CLAVEL	ISST
M. Erwann COPPÉRE	Membre du CHSCTM (UNSA)
Mme Isabelle FABRE	Cheffe du pôle santé sécurité au travail, Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Martine GIRARD	Membre du CHSCTM (CFDT)
M. François HOURS	Membre du CHSCTM (FO)
Mme Katherine SCHULTHEISS	ISST
Mme Muriel SIMONEAU	Membre du CHSCTM (FO)
M. Frédéric STAÏNER	Chef de la Mission des affaires générales, Direction générale de l'alimentation

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 14 heures 30 par M. SOLER.

Préalablement à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour, Mme BLOT (FO) et M. BÉRANGER (FSU) lisent une déclaration liminaire, la première au nom des syndicats FO, CFDT et UNSA, la seconde au nom de la FSU.

M. SOLER remercie les représentants du personnel. Les deux déclarations liminaires seront annexées au procès-verbal de la réunion. La demande de réunion plénière demandée par la FSU sur les sujets de l'enseignement a bien été entendue. Une réponse à cette demande sera apportée par l'administration dans les délais. Mais, s'agissant de l'enseignement, une réunion ne peut être convoquée qu'après concertation avec la DGER, qui seule dispose des bons interlocuteurs sur le sujet.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL regrette de n'avoir pas été en mesure de soumettre un projet de décret en bonne et due forme aux membres du CHSCTM. Les arbitrages attendus n'ont toujours pas eu lieu. Contrairement à ce qui a pu être dit, il y avait urgence à convoquer le CHSCTM, au moins pour lui donner toutes les informations dont il doit disposer, parce que le « Brexit » pourrait avoir lieu dès le 1^{er} juin 2019. C'est sur cette échéance conservée du 1^{er} juin, relativement proche, que travaille l'administration.

En réponse à M. HERBERT (FSU), au sujet de l'absence regrettable de la médecin de prévention, Mme GILLIERS-VAN REYSEL déclare que le Dr BENOLIEL s'est trouvée dans l'impossibilité de participer à la présente réunion.

M. SOLER indique que M. CLAVEL, ISST, est lui-aussi excusé.

Avis sur le projet de décret relatif à la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Mme GILLIERS-VAN REYSEL expose en séance, avec l'appui technique de M. GIORDANO, et sous la forme d'un diaporama, la situation telle qu'elle se présente, et les différentes possibilités d'organisation du travail des

agents concernés. Ce diaporama, qui sera envoyé aux membres du CHSCTM, se décompose en trois parties :

1. Le contexte du « Brexit » ;
2. Le caractère dérogatoire de cycles de travail susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du « Brexit » en absence d'accord dans les postes d'inspection du SIVEP (service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières) des Hauts-de-France ;
3. Le suivi médical spécifique des agents des postes d'inspection du SIVEP des Hauts-de-France.

En réponse à Mme CERISIER (UNSA), M. GIORDANO précise que le système exposé ne prévoit aucune dérogation au régime des congés annuels.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL fait observer que l'administration présente quelque chose qui n'a jamais été mis en œuvre jusqu'ici. Des réajustements ultérieurs s'avéreront peut-être nécessaires.

M. BÉRANGER (FSU) demande si l'on se trouve en réunion plénière du CHSCTM ou en groupe de travail. Aucun document n'a été transmis par l'administration avant la réunion. On présente aux représentants du personnel un diaporama qu'ils découvrent en séance et qu'il est donc difficile de discuter.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL répond que la situation est simple : le choix se porterait soit sur le cycle de la capitainerie, soit sur le cycle des douanes. Le choix à venir dans le futur décret sera l'un ou l'autre. La présente réunion plénière n'est pas classique puisqu'on ne demandera aucun avis au CHSCTM à l'issue de la discussion. Une fois l'arbitrage rendu, une nouvelle réunion plénière du CHSCTM sera convoquée, sur le même sujet, avec transmission du projet de décret 15 jours avant, s'il y a projet de décret. Lors de cette nouvelle réunion plénière, le CHSCTM se verra demander un avis formel.

M. LE BOITEUX (FSU) fait observer que le CHSCTM doit donner son avis avant le CTM, qui se réunit le 25 avril 2019. S'il n'y a pas d'avis du CHSCTM aujourd'hui, le CTM ne pourra pas débattre valablement demain sur ce sujet.

M. SOLER répond que le CHSCTM devait déjà donner son avis lors de sa réunion plénière du 27 mars. La formulation de cet avis a été ensuite programmée pour le 7 avril 2019, à l'issue d'un CHSCTM exceptionnel qui n'a pas pu avoir lieu, puis pour aujourd'hui, veille du CTM . Pas de texte, pas d'avis. Cependant, la réunion a été maintenue parce qu'une discussion est absolument nécessaire au sujet des impacts des changements en préparation sur la santé des agents.

En réponse à M. HERBERT (FSU), qui qualifie de « catastrophique » la situation de la médecine de prévention au ministère, ajoutant qu'avec les nouveaux textes en préparation bien des agents pourraient ne jamais voir de médecin de prévention, Mme GILLIERS-VAN REYSEL précise que pour la région Hauts-de-France tout au moins, où un conventionnement est en cours, il n'y a pas de problème.

Mme HAMON précise qu'avec les nouveaux textes, le médecin de prévention deviendra le « médecin du travail » et que les agents soumis à une surveillance médicale renforcée (SMR), ce qui sera le cas pour les agents du SIVEP, seront obligatoirement vus par lui.

M. HERBERT (FSU) estime que les structures ne disposent pas d'un personnel suffisant pour mettre à jour les DUERP. Il y a de quoi être inquiet pour l'avenir.

M. CHEDEVILLE (FO) fait remarquer que la situation en Normandie (La Havre, Caen, Cherbourg) est très différente de ce qu'elle est dans les Hauts-de-France.

M. LE BOITEUX (FSU) rappelle qu'en France des centaines d'entreprises fonctionnent 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, en respectant le code du travail. Pourquoi n'en serait-il pas de même au MAA ? Des solutions existent. La FSU est pleinement disposée à formuler des propositions. Il ne faut pas déroger aux garanties minimales. Sinon, les médecins de prévention constateront, impuissants, les dégâts physiques et mentaux survenus chez les agents.

Mme HARNICHARD (UNSA) estime que les projets en cours ne prennent pas en compte les changements à venir, notamment la suppression des CHSCT et la création des CSA, et ignorent le fait que très peu d'assistants de prévention ont le temps de travailler sur le DUERP ou avec le médecin de prévention local. Par ailleurs, on est très loin d'une présentation des rapports annuels des médecins de prévention devant le CHSCT dans la moitié des cas, toutes structures de la Fonction publique confondues.

M. VILLARD (FO) rappelle que les organisations syndicales ont demandé une simulation sur les « 3x8 », et qu'elles ne l'ont toujours pas obtenue. Par ailleurs, l'administration ne semble pas avoir conscience des réalités du terrain. Sur le parking de Calais en période de nuit, la tension est énorme. Un ferry accoste toutes les 45 minutes. Les contrôleurs sont à peine formés. Les camionneurs, qui souvent ne parlent pas français et très mal l'anglais, ne sont pas une population facile, et sont eux-mêmes assujettis à des conditions de travail difficiles. Imagine-t-on ce qui pourrait se passer en cas de panne informatique, même d'assez courte durée, même d'une heure seulement ? Et quelle sera l'étendue de la responsabilité des agents lorsqu'ils valideront des documents ? Le stress est considérable. Des arrêts de travail sont à prévoir. Il faut donc parler aussi des astreintes. FO appelle la médecin de prévention de l'administration centrale, qui a aussi des compétences nationales, à venir examiner l'organisation du travail et les moyens mis à la disposition des agents.

M. BÉRANGER (FSU) rappelle qu'un travail est en cours sur l'attractivité des postes en abattoir. Ici on va plus loin ; l'attractivité des postes sera nulle. En abattoir, on ne travaille pas plus de 10 heures d'affilée. Ici, ce sera 12 heures, avec des cycles jour-nuit. Les agents seront « cassés » définitivement à l'âge de 40 ans, sans possibilité de reclassement. Les risques sur la santé sont considérables. La FSU demande la mise en place de cycles de 8 heures, avec 28 heures de travail par semaine au maximum, sinon, personne n'acceptera ce travail. La FSU est disposée à travailler sur des propositions de cycles de travail. On comprend pourquoi l'administration ne veut pas en entendre parler : cela supposerait plus de recrutements.

Mme HARNICHARD (UNSA) souligne la difficulté du travail tantôt le jour et tantôt la nuit, les déséquilibres que cela entraîne chez les agents, sans compter les problèmes d'organisation de la vie privée. À l'hôpital les agents travaillent plutôt le jour ou plutôt la nuit. Elle rappelle que l'impact du travail de nuit sur la santé est parfaitement connu. M. CLAVEL avait exposé remarquablement la question lors d'une réunion plénière du CHSCTM, le 29 juin 2016. La désynchronisation des rythmes biologiques est une catastrophe. Comment l'administration peut-elle se comporter comme si elle ne le savait pas ?

Mme BLOT (FO) observe que l'administration a présenté deux scénarios sur les trois possibles. Le 3^e scénario, ce sont les « 3x8 », avec des effectifs qui seraient à augmenter. Et c'est bien la meilleure solution. Dans chacun des deux scénarios présentés, les perturbations de la vie de famille sont fortes. L'INRS, qui a longuement étudié le travail de nuit, a bien montré sa nocivité pour la santé. La liste des pathologies est longue ; de plus, les rémunérations ne seront vraiment pas adaptées. Un pontier dans un port gagne 3 700 € par mois, primes incluses. Au MAA, les agents ne percevront que 540 € de primes par mois.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL répond que l'administration est parfaitement consciente de tous les aspects du sujet. Il est exact que dans les Hauts-de-France le flux est continu, jour et nuit, mais ce n'est le cas ni en Normandie ni en Bretagne, même si le travail peut y être nocturne. Le ministère, accompagné dans cette démarche par un cabinet, est pour ces deux régions dans une phase de consolidation, sachant qu'il y aura des

périodes non travaillées en cours de journée. Il n'y a donc de dérogation prévue que pour les Hauts-de-France (les sites de Calais-Port, Calais-Tunnel, et Dunkerque). Le ministère n'a jamais refusé de présenter le « 3° scénario » évoqué par les organisations syndicales, mais ce scénario pose un problème à droit constant, en raison du seuil de 25 heures hebdomadaires maximal par semaine.

En réponse aux représentants du personnel, Mme GILLIERS-VAN REYSEL précise que les CHSCT consultés seront ceux des DRAAF, dans les Hauts-de-France et en Normandie, et ceux de la DDPP dans le Finistère et de la DDCSPP en Ille-et-Vilaine.

M. SOLER déclare avoir bien compris et noté les inquiétudes des représentants du personnel au sujet de la santé des agents. Les dangers du travail de nuit sont effectivement bien identifiés et le CHSCTM restera vigilant sur ce point. Le rôle des médecins de prévention est capital. Par ailleurs, tous les éléments de tension doivent être identifiés, en vue de l'enrichissement des DUERP.

Mme LALLEMENT, ISST dont la compétence s'exerce notamment sur les Hauts-de-France et la Normandie, souligne l'importance pour les DRAAF de s'emparer du sujet, dans ces deux régions, en prenant en compte le travail des SIVEP anciens et nouveaux. Les DUERP doivent être mis à jour, et la mise à jour ne doit pas se borner au travail de nuit, même si le sujet est très important. Il faut aussi se pencher sur d'autres sujets : la pression mentale, la charge de travail, les incivilités, les pratiques du management, l'organisation du travail, les échanges entre agents, les cadences, l'isolement, etc. Il a été démontré que les cycles de 12 heures augmentaient les risques d'erreurs, les conduites addictives, et les accidents de service/de trajet. Par ailleurs les médecins de prévention à compétence locale doivent faire des visites sur le terrain, dans le cadre de leur « tiers-temps ». Il faudra veiller au bon aménagement des postes de travail, surtout pour les nouveaux postes.

M. LE BOITEUX (FSU) déclare être d'accord sur l'essentiel de ce qui vient d'être dit. L'augmentation de la durée du travail est une source de danger pour la santé des agents. L'administration dit : « Le cycle de '3x8' n'est pas possible », parce qu'elle ne raisonne qu'en nombre d'heures supplémentaires à ne pas dépasser. Mais la solution est simple, et parfaitement conforme au code du travail : elle consiste à créer des emplois. C'est ce que propose la FSU.

Mme BLOT (FO) rappelle que c'est aussi la position de FO.

Mme HARNICHARD (UNSA) souhaite que le Dr BENOLIEL, dont on connaît les compétences, soit associée au travail fait à la DRAAF Hauts-de-France, en liaison avec les ISST, en vue d'un retour d'information devant le CHSCTM, de façon à organiser au mieux la prévention.

Les représentants du personnel FO et CFDT s'associent à cette demande.

M. VILLARD (FO) considère qu'il faut être pragmatique, et avoir bien conscience des réalités du terrain et de l'environnement. Bien souvent les registres « santé-sécurité au travail » sont absents ; il en va de même, et c'est plus grave, des extincteurs et des détecteurs de fumée. Il y en a sur le site de Dunkerque, mais pas ailleurs. La signalisation fait défaut. Les sites équipés sont ceux où les flux sont importants. L'administration annonce le 1^{er} juin comme date d'échéance : le temps presse et on ne voit rien venir. Les SIVEP sont excentrés. A-t-on pensé au temps de transport nécessaire pour s'y rendre ? A-t-on analysé les risques d'accident de trajet ? Cela n'a rien de théorique : il n'y a pas forcément de transports en commun, les temps de trajet peuvent dépasser une heure, et la présence non canalisée de migrants à Calais y rend certaines précautions indispensables ; il est, par exemple, impossible d'y circuler à vélo. Il ne faut pas regarder uniquement les postes de travail, il faut aussi regarder tout ce qu'il y a autour. Le contrôle des animaux vivants est compliqué, et rend parfois nécessaire la présence de la gendarmerie. Par ailleurs, FO a posé une

question simple à l'administration et attend toujours une réponse : la signature de l'agent du SIVEP vaut-elle engagement de l'État ? Là, on est sûr du concret.

Mme GILLIERS-VAN REYSEL déclare avoir bien noté les demandes et observations des représentants du personnel au CHSCTM. Leur parole sera portée au CTM du 25 avril 2019.

M. SOLER remercie les participants. Les questions relatives à la prévention des risques, à la bonne santé des agents, doivent être portées, et c'est bien ce que fait le CHSCTM.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie une nouvelle fois l'assistance et clôt la réunion à 16 h 15.

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Solzic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER

•

Conclusions du CHSCTM du 24 avril 2019, suites données et échéances

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Diffusion aux membres du CHSCTM du diaporama présenté en séance par l'administration ;	► <i>Sans délai</i>	► <i>.Fait le 25 avril 2019.</i>
. Nouvelle réunion plénière du CHSCTM sur le même ordre du jour, en vue de la formulation d'un avis, avec transmission du projet de décret [s'il y a projet de décret] 15 jours avant la réunion.	► <i>Après arbitrages.</i>	► <i>Noté par le SRH.</i>

ANNEXE 1 : Déclaration liminaire CFDT-FO-UNSA



Déclaration liminaire intersyndicale du CHSCTM du 24 Avril 2019.

Compte tenu de l'absence de documents de séance, les OS se demandent sur quels textes elles vont devoir se prononcer aujourd'hui.

En effet, l'ordre du jour mentionne un projet de décret « relatif à la durée de travail et de repos applicable à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation. »

Or, les documents que nous nous sommes procurés via nos élus en CTM sont deux projets d'arrêtés.

Nous déplorons de ne pas avoir eu les documents nécessaires à la préparation de cette séance.

Les OS ont voté unanimement contre les 2 projets de textes présentés au CTM du 10 avril.

En effet, ces textes comportent un risque de recul pour tous les agents. Ils dérogeraient aux cycles de travail du ministère en charge de l'Agriculture, avec allongement de la durée légale du travail hebdomadaire (44h) et en supprimant les compensations actuelles : récupération majorée des samedis (1,5), dimanches et jours fériés (2).

Parallèlement à ces dégradations, l'administration n'a pas étudié l'impact de ces conditions de travail, sur la santé et la vie personnelle des agents.

Selon une étude de l'INRS (références en santé au travail n° 137 de Mars 2014), il est démontré que les cycles de travail de 12h et les alternances jours/nuits sont générateurs d'effets négatifs sur la vigilance entraînant un risque accru d'accident de travail, de développement de TMS et d'autres pathologies... Sans parler de l'impact sur la vie sociale et familiale des agents.

A ce jour, rien n'est proposé par le ministère pour prévenir, ni même compenser les effets nocifs de ces cycles de travail.

Les représentants du personnel attendent des mesures concrètes en faveur des agents.

Notre avis dépendra des mesures qui vont nous être présentées aujourd'hui.

Les représentants CFDT,FO et UNSA membres du CHSCTM

ANNEXE 2 : Déclaration liminaire de la FSU



Le 24 avril 2019

Monsieur le président du CHSCTM

Vous avez convoqué ce CHSCTM pour débattre d'un seul point à l'ordre du jour. A savoir : *« avis sur le projet de décret relatif à la durée de travail et de repos applicables à certains agents en fonction au ministère de l'agriculture e de l'alimentation »*.

Tout d'abord, la FSU tient à vous faire part de son fort mécontentement quant à l'absence de document pour cette séance plénière. Nous vous rappelons les termes de l'article 74 du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui stipule :

« Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance. ».

Monsieur le président, cette absence de document démontre le peu d'intérêt que vous accordez à l'instance et aux représentants des personnels.

La FSU est d'autant plus mécontente que rien n'obligeait à une telle précipitation puisque le Brexit est désormais repoussé au mois d'octobre.

Dans cette précipitation, la FSU devine une volonté du ministère de balayer les garanties minimales afin, ensuite, d'élargir cette dérégulation à l'ensemble des agents et notamment à ceux en poste en abattoir.

Pour la FSU, ceci n'est pas acceptable et nous combattons de toutes nos forces ces reculs sociaux que vous voulez imposer malgré le positionnement ferme de la FSU au CTM du 10 avril.

Monsieur le président, la FSU ne s'associera pas à cette dérégulation que vous mettez en place pour résoudre les problèmes d'effectifs du ministère.

De plus, la FSU vous a demandé un CHSCTM pour toutes les questions relevant de la santé, de l'hygiène et de la sécurité dans l'enseignement agricole lors de la dernière séance plénière. Or, à ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de convocation.

Pouvez-vous nous faire savoir si une date a été retenue prochainement ? Les collègues sont en attente de réponses sur ces questions aussi.